

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-JEAN-PORT-JOLI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jean-Port-Joli, tenue le sixième (6<sup>e</sup>) jour de février 2017 à compter de 20:00 heures à la salle du conseil du Centre municipal situé au 7 Place de l'Église, à Saint-Jean-Port-Joli.

Sont présents :

Madame la conseillère :  
Judith St-Pierre

Messieurs les conseillers :  
Normand Caron  
Stanley Bélanger  
Anthony Hallé  
Pierre Bussières  
Richard Bernier

formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Dubé, maire.

**1. Ouverture de la session.**

Monsieur le maire Jean-Pierre Dubé ouvre la session en souhaitant la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux contribuables présents.

50-02-17

**2. Adoption de l'ordre du jour.**

IL EST PROPOSÉ PAR :                   Mme Judith St-Pierre  
APPUYÉ PAR :                            M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants à l'item "Autres sujets" :

- a) Motion de félicitations à l'équipe de sculpteurs sur neige du Québec/Saint-Jean-Port-Joli à Valloire.

L'item "Autres sujets" demeure ouvert.

51-02-17

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017.**

IL EST PROPOSÉ PAR :                   M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR :                            M. Normand Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

**4. Comptes du mois.**

**a) Rapport mensuel.**

Le secrétaire-trésorier procède au dépôt du rapport mensuel des activités financières et des activités d'investissement du mois de janvier 2017.

**RAPPORT MENSUEL**  
**ACTIVITES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT**

**Rapport mensuel de janvier 2017**  
**Pour la période du 01 janvier au 31 janvier**  
**2017**

	Budget 2017	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-16	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-17	Disponible	%
--	----------------	---------------	---	---	------------	---

**Revenus**

Taxes	-3 894 505	-3 894 505	0	0	-3 894 505	0.00%
Paiement tenant lieu de taxes	-121 048	-121 048	0	0	-121 048	0.00%
Services rendus	-203 193	-203 193	-14 785	-14 035	-189 158	6.91%
Autres revenus	-114 950	-114 950	-4 723	-10 639	-104 311	9.26%
Transferts	-122 496	-122 496	-10 000	0	-122 496	0.00%
<b>Total revenus</b>	<b>-4 456 192</b>	<b>-4 456 192</b>	<b>-29 508</b>	<b>-24 674</b>	<b>-4 431 518</b>	<b>0.55%</b>

**Dépenses de fonctionnement**

Admin.gén.	816 528	816 528	73 672	45 506	771 022	5.57%
Sûreté du Qbc	265 916	265 916	0	0	265 916	0.00%
Pompiers	182 892	182 892	12 113	4 128	178 764	2.26%
Sécur.civ. Autres	31 255	31 255	3 915	1 324	29 931	4.24%
Voirie	354 400	354 400	15 813	13 296	341 104	3.75%
Enlèv.de la neige	258 170	258 170	26 885	27 819	230 351	10.78%
Eclairage rues	16 620	16 620	360	8	16 612	0.05%
Transport collec	16 995	16 995	1 733	1 732	15 263	10.19%
Usine filtration	216 200	216 200	41 522	13 100	203 100	6.06%
Réseau aqueduc	48 000	48 000	3 598	555	47 445	1.16%
Usine d'épuration	97 440	97 440	5 381	3 671	93 769	3.77%
Réseau d'égout	53 240	53 240	2 443	676	52 564	1.27%
Matières résid.	460 705	460 705	11 668	11 901	448 804	2.58%
Autres, hygiène	8 388	8 388	6 098	98	8 290	1.17%
Santé - bien-être	77 675	77 675	755	556	77 119	0.72%
Urbanisme	161 944	161 944	-2 460	-4 181	166 125	-2.58%
Ind.et commerce	31 273	31 273	9	9	31 264	0.03%
Tourisme	55 900	55 900	611	51	55 849	0.09%
Autres,dév. urb.	0	0	0	0	0	0.00%
Rénov.urbaine	10 620	10 620	2 021	31 417	-20 797	295.83%
Embellissement	92 345	92 345	-571	-886	93 231	-0.96%
Loisir	579 346	579 346	86 871	45 952	533 394	7.93%
Culture, centre c.	241 037	241 037	40 576	36 389	204 648	15.10%
Bibliothèque	27 776	27 776	239	119	27 657	0.43%
Patrimoine	11 000	11 000	0	0	11 000	0.00%
Autres, culture	13 950	13 950	12 380	525	13 425	3.76%
Frais financ., int.	82 095	82 095	-21 837	-20 322	102 417	-24.75%
<b>Total dépenses</b>	<b>4 211 710</b>	<b>4 211 710</b>	<b>323 795</b>	<b>213 443</b>	<b>3 998 267</b>	<b>5.07%</b>

**Surplus (déficit)  
de l'exercice**

<b>de l'exercice</b>	<b>244 482</b>	<b>244 482</b>	<b>-294 287</b>	<b>-188 769</b>	<b>433 251</b>	<b>-77.21%</b>
<b>Remb.capital</b>	<b>254 482</b>	<b>254 482</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>254 482</b>	<b>0.00%</b>
<b>Immobilisations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>
<b>Affectations</b>						
Activités d'invest.	0	0	0	0	0	0.00%
Surplus non aff.	-30 000	-30 000	0	0	-30 000	0.00%

Surplus acc.aff.	0	0	0	0	0	0.00%
Fonds de roul.	20 000	20 000	0	0	20 000	0.00%
Rés.fonc.fonds rés.	0	0	0	0	0	0.00%
	<b>-10 000</b>	<b>-10 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-10 000</b>	<b>0.00%</b>
<b>Surplus (déficit)</b>						
<b>de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-294 287</b>	<b>-188 769</b>		

**RAPPORT MENSUEL**  
**ACTIVITÉS FINANCIÈRES D'INVESTISSEMENT**

**Rapport mensuel de janvier 2017**  
**Pour la période du 01 janvier au 31 janvier**  
**2017**

	Budget 2017	Budget révisé	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-16	Recettes/ dépenses réelles au 31-01-17	Disponible	%
--	----------------	---------------	---	---	------------	---

**Revenus d'investissement**

Taxes spéciales	0	0	0	0	0	0.00%
Quotes-parts	0	0	0	0	0	0.00%
Transfert	-15 000	-15 000	0	0	-15 000	0.00%
Contr.prom.autres	0	0	0	0	0	0.00%
	<b>-15 000</b>	<b>-15 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-15 000</b>	<b>0.00%</b>

**Dépenses d'investissement**

Adm.générale	0	0	0	0	0	0.00%
Sécurité publique	0	0	0	0	0	0.00%
Transport	125 000	125 000	0	0	125 000	0.00%
Hygiène du milieu	25 500	25 500	51 914	124 798	-99 298	489.40%
Amén.urb.zonage	0	0	0	0	0	0.00%
Loisir & culture	35 000	35 000	0	0	35 000	0.00%
	<b>185 500</b>	<b>185 500</b>	<b>51 914</b>	<b>124 798</b>	<b>60 702</b>	<b>67.28%</b>

**Conciliation à des fins budgétaires**

**Autres investissements**

Propriétés destinées à la revente	0	0	0	121 775	-121 775	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Placements à titre d'investissement	0	0	0	0	0	0
Participation dans entrepr.municip.	0	0	0	0	0	0
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>121 775</b>	<b>-121 775</b>	<b>0</b>

**Financement**

Financement à l.t. act. Investiss.	0	0	0	0	0	0.00%
	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.00%</b>

**Affectations**

Activités fonction.	0	0	0	0	0	0
Surplus non aff.	0	0	0	-40 599	40 599	0

Surplus affecté	-170 500	-170 500	-93 313	-130 500	-40 000	76.54%
Fonds de roul.	0	0	0			0
	<b>-170 500</b>	<b>-170 500</b>	<b>-93 313</b>	<b>-171 099</b>	<b>599</b>	<b>100.35%</b>
<b>Total sources</b>						
<b>de financement</b>	<b>-185 500</b>	<b>-185 500</b>	<b>-93 313</b>	<b>-171 099</b>	<b>-14 401</b>	<b>92.24%</b>
<b>Surplus (déficit)</b>						
<b>de l'exercice</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>41 399</b>	<b>-75 474</b>		

52-02-17

**b) Ratification des dépenses effectuées par le secrétaire-trésorier.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier  
 APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de ratifier les dépenses suivantes effectuées par le secrétaire-trésorier pour le mois de janvier 2017 au fonds d'administration pour un montant de 200 584,63 \$ :

**DÉPENSES DE JANVIER 2017 EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
<b>SALAIRES, DÉPLACEMENTS ET REPRÉSENTATION</b>		
Salaires	Paie période 25-12-16 au 07-01-17	21 424.90 \$
	Paie période 07-01-17 au 21-01-17	16 994.90 \$
Centraide-Québec	Participation yés, oct-nov.déc.2016	17.50 \$
Chambre commerce Kam-L'Islet	Dégustation vins et fromages 28 janvier 2017	170.00 \$
Fond.Hotel Dieu Montmagny	Souper bénéfice du 4 février 2017	160.00 \$
		<b><u>38 767.30 \$</u></b>
<b>CONTRATS</b>		
Aquatech	Opér.équip.eau potable, janvier 2017	7 608.18 \$
	Opér.équip.eaux usées, janvier 2017	2 536.06 \$
	Suivi des neiges usées, janvier 2017	107.51 \$
	ROMAEU, janvier 2017	258.69 \$
Ascenseurs Thyssenkrupp	Entr.ascenseur pour 2017	3 638.68 \$
Concassés du Cap	Contrat enl.des ordures, janvier 2017	7 016.60 \$
	Contrat récup., janvier 2017	6 016.50 \$
Constr.Jean-Paul Landry	Ajustement travaux pavage 2016	3 355.35 \$
Dubé Marianne	Conciergerie Vigie, décembre 2016	682.56 \$
	Services prof., récup.tps-tvq décembre 2016	157.93 \$
Ethier Avocats Inc.		157.93 \$
Fabrique de St-Jean	Loc.terrain 25-02-17 au 25-02-18	1.00 \$
	Déneigement stationnement, 1/2	1 722.90 \$
	Déneigement usine hiver 2016, 1er versement	776.08 \$
Fortin Marcel		776.08 \$
Info Page	Fréquence alpha,janvier à avril 2017	344.92 \$
Lizotte Murielle	Conciergerie MCJ, janvier 2017	750.00 \$
PG Solutions	Contrat soutien applications, AC Loisirs	3 845.91 \$
	Contrat soutien applications, JMAP	4 127.60 \$
	Contrat soutien applications, AccesCité-UEL	2 443.22 \$
	Contrat soutien applications, Mégagest	9 818.88 \$
Pelletier Benoit	Entr.pistes de ski de fond, 1/3	1 300.00 \$
Pelletier Colette	Contrat entr.c.mun., 25-12-16 au 07-01-17	850.00 \$
	Contrat entr.c.mun., 08-01-17 au 21-01-17	850.00 \$

Régie de la Mauricie	Enfouissement et exploitation, décembre 16	11 761.71 \$
	Redevances déc.2016	2 416.25 \$
Services Sanitaires Roy Inc.	Récupération/traitement, décembre 2016	1 666.57 \$
Steave Desjardins	Déneigement entrée c.mun., déc.2016	367.92 \$
		<b><u>74 421.02 \$</u></b>

#### **SUBVENTIONS - DONS**

Amph.L'Islet-Nord	Subvention janvier 2017, 1/5	18 750.00 \$
CCMRC J.E.Bernier	Participation mun.	200.00 \$
Centre Rousseau (DG)	Hrs de glace, match des étoiles	300.00 \$
Centre Socio culturel GO	Subvention de fonctionnement 1/4	9 341.72 \$
	Contribution financière, souper du 15-02-2017	50.00 \$
Cercle des Fermières	Subvention de fonctionnement 1/1	1 750.00 \$
Club sportif (DG)	Aide pour entr.sentiers de motoneige	400.00 \$
COFEC	Subvention janvier 2017, 1/12	19 475.00 \$
Corp. Phil.-A. De Gaspé	Subvention de fonctionnement, 1/2	5 000.00 \$
Fabrique St-Jean	Subvention, 1/2	1 000.00 \$
Fleuve Espace Danse	Subvention, volet jeune relève, 1/3	3 000.00 \$
Fonds des services de santé (DG)	Tournoi de golf Coup de cœur 2017	500.00 \$
Maison des Jeunes	Subvention de fonctionnement, 1/3	3 875.00 \$
Parc Nautique St-Jean	Subvention de fonctionnement, 1/2	7 500.00 \$
Trans-Aide L'Islet-Nord	Subvention de fonctionnement, 1/1	1 000.00 \$
Viactive	Subvention de fonctionnement, 1/1	1 500.00 \$
		<b><u>73 641.72 \$</u></b>

#### **COTISATIONS - ABONNEMENTS - QUOTES-PARTS**

ADMQ	Renouvellement 2017	511.64 \$
Asso.Travaux Publics d'Amé.	Adhésion 2017	229.95 \$
Asso.Québ.du loisir mun.	Cotisation annuelle 2017	367.72 \$
Éditions Yvon Blais	Renouvellement code mun.	162.75 \$
Fédé.Qc.sociétés d'horticulture	Cotisation annuelle 2017	95.00 \$
Fédé.Qc.interv.en séc.incendie	Cotisation annuelle 2017	50.00 \$
Fédé.Québ.des mun.	Adhésion 2017	3 591.06 \$
Jaguar Média Inc.	Abonnement annuel 2017	574.88 \$
Les Arts et la Ville	Adhésion 2017	150.00 \$
Transport Adapté	Quote-part, janvier à juin 2017	1 732.50 \$
		<b><u>7 465.50 \$</u></b>

#### **FORMATION - CONGRÈS**

**0.00 \$**

#### **HYDRO-QUÉBEC**

Hydro Québec	Éclairage des rues (crédit mai à nov.incl.)	-10 008.37 \$
	Éclairage des rues déc.2016	1 248.22 \$
	Parc Robichaud	65.49 \$
	Poste Faubourg	37.70 \$
	Poste Rousseau	179.49 \$
	Domaine	179.72 \$
	Enseigne 801 Gaspé E.	20.54 \$
	Enseigne 900 Rang 2 O.	41.05 \$
	Enseigne 921 Gaspé O.	20.54 \$
	Usine de filtration	3 900.93 \$
	Centre mun.	2 805.13 \$
		<b><u>-1 509.56 \$</u></b>

## TÉLUS

Télus Québec	Adm. relevé du 28/01/17	199.36 \$	
	Bibliothèque	51.32 \$	
	Incendie	55.33 \$	
	Voirie	215.29 \$	
	Internet voirie	60.30 \$	
	Domaine	55.83 \$	
	Usine	104.86 \$	
	Internet usine	60.30 \$	
	Urbanisme	9.95 \$	
	Industrie-commerce	9.96 \$	
	Loisirs	9.96 \$	
	Embell.	9.97 \$	
	Parc Robichaud	40.82 \$	
	Poste Caron	40.82 \$	
	Signaleur poste Normandin	40.82 \$	
	Épur.des eaux, étangs	40.82 \$	
	Salle GO, facture du 25-01-2017	182.77 \$	
	Télus Mobilité	Téléphone cellulaire garage, relevé 14-01-17	31.35 \$
		Téléphone cellulaire loisirs, relevé 14-01-17	52.26 \$

**1 272.09 \$**

## AUTRES

Air Products Canada	Frais démantèlement réservoir paiement final	5 000.00 \$
Bourgault Gaétan	Remb.pour retouche salopette	30.00 \$
Harvey Maurice, sculpteur	Restauration sculpture: Ultime Espoir	523.55 \$
Violons d'automne	Remboursement loc.de rideaux Vigie	973.01 \$

**6 526.56 \$**

## TOTAL DES DÉBOURSÉS

**200 584.63 \$**

### Certificat de disponibilité de crédit.

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

53-02-17

### c) Présentation des comptes du mois pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Normand Caron  
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter et de payer les comptes suivants pour un montant total de 40 191,72 \$ :

## COMPTES DU MOIS DE JANVIER 2017 POUR APPROBATION

NOM	DESCRIPTION	MONTANT
ACHATS AUTORISÉS PAR LE CONSEIL		
		<b><u>0.00 \$</u></b>

## ACHATS AUTORISÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SEC. TRÉSORIER

Authentique Pose Café	Cafés, thés	155.00 \$
Bureautique Côte Sud	Fauteuil (Joanne)	371.37 \$
Concassés du Cap Inc.	Collecte commerciale de récup.30-12-16	125.96 \$
Griffunrie	Fournitures de bureau	183.66 \$
Impression Rive-Sud	Cartes d'affaires André H.	171.31 \$
Journal L'Attisée	Publicité adm., janvier 2017	463.06 \$
Marchés G.S. Inc.	Souper de Noël	503.02 \$
Microtec	Contrat service feu, télésurveillance	344.09 \$
Laurendeau Fernand	Affiche, art et sculpture	94.00 \$
Radio Montmagny Inc.	Frais info: souhaits de Noël	182.81 \$
		<b><u>2 594.28 \$</u></b>

## ACHATS AUTORISÉS POUR L'URBANISME

Bureautique Côte Sud	Poudre pour imprimante	402.38 \$
		<b><u>402.38 \$</u></b>

## ACHATS AUTORISÉS POUR LA VIE COMMUNAUTAIRE

Jalbertech	Main d'œuvre élect., patinette	87.38 \$
Journal L'Attisée	Publicité embell., janvier 2017	51.45 \$
	Publicité loisir, janvier 2017	1 543.54 \$
Magasin Coop La Paix	Achat pour souper de Noël	5.14 \$
Marchés G.S. Inc.	Dépenses Halloween 2016	269.26 \$
Nettoyeur Daoust Forget	Nettoyage de grandes nappes Vigie	142.57 \$
	Nettoyage de grandes nappes Vigie	105.78 \$
	Nettoyage de grandes nappes Vigie	147.17 \$
Pièces & Acc.St-Jean inc.	Duck tape, att.-câble	16.30 \$
		<b><u>2 368.59 \$</u></b>

## ACHATS AUTORISÉS POUR LES TRAVAUX PUBLICS

A1 Hydraulique	Boyaux pour pépines	73.87 \$
	Boyaux pour kenworth	219.83 \$
	Boyaux hydrauliques pour tracteur	37.85 \$
Air Liquide Canada	Serre-joint	155.18 \$
	Electrodes	261.68 \$
Buanderie R.D.L.	Salopette	3.45 \$
	Salopettes	44.84 \$
Centre Multiservices	Loc.pompe submersible, loc.hose	62.09 \$
	2 pompes électriques	1 607.35 \$
	Valve pour moteur génératrice	40.19 \$
	Génératrice	2 229.37 \$
Cie 9203-7258 Québec Inc.	Diesel	2 659.86 \$
	Diesel	1 344.11 \$
	Essence	557.46 \$
	Huile à chauffage	895.52 \$
	Huile à chauffage	860.51 \$
	Diesel	4 062.90 \$
	Essence	571.29 \$
	Huile à chauffage MCJ	639.06 \$
	Diesel	1 665.05 \$
	Huile à chauffage garage	650.89 \$
Excavation Steven Chouinard	Nettoyer fossé rang 2 ouest	68.99 \$
Groupe Dynaco	Gradateur	34.47 \$
	Pelle	33.32 \$
	Grattoir	22.97 \$
	Masse	16.99 \$
	Rivet moyen et long	17.66 \$

	Écrou, peinture anti-rouille	34.16 \$
	Crochet, crémaillères	67.00 \$
	Rivet, ruban	47.01 \$
J.L. Desrosiers	Pneus d'hiver, Inter 1986	2 013.16 \$
	Roues d'acier, Inter 1986	1 322.21 \$
J.S.Lévesque	Injecteur, SMI 1978	139.70 \$
	Injecteur, SMI 1978	1 089.40 \$
Jacques Caron Inc.	Papier à main brun, nettoyant à main	114.43 \$
Kenworth Québec inc.	Protecteur aile, kenworth 2010	61.59 \$
	Frais de transport	9.78 \$
Les Constr. J.D.F. Inc.	Bouteur, transport	691.28 \$
Martin Bastille Inc.	Acier pour refaire chaine	680.41 \$
P/A G.G.M. Montmagny	Craie à pneu blanche	7.31 \$
Pièces & Acc.St-Jean Inc.	Boulons, écrous	13.49 \$
	Piles	9.13 \$
	Colle	9.61 \$
	Boulon	5.15 \$
	Lame de scie circulaire	100.36 \$
	Pinces	35.68 \$
	Matériel pour armoire système de son	20.15 \$
	Matériel pour armoire système de son	41.30 \$
	Matériel pour armoire système de son	95.90 \$
	Matériel pour armoire système de son	22.79 \$
	Matériel pour armoire système de son	40.34 \$
	Matériel pour armoire système de son	25.79 \$
	Matériel pour armoire système de son	28.34 \$
	Matériel pour armoire système de son	444.91 \$
	Matériel pour armoire système de son	24.06 \$
	Matériel pour armoire système de son	14.38 \$
	Manchons, Inter 1986	7.61 \$
Plomberie Martin Pelletier	Réparer fournaise au garage mun.	209.65 \$
Port-Joli Pièces Autos	Protecteur de gyrophare	85.74 \$
	Filtres à essence	21.81 \$
	Douille, canalisation d'essence, collet	22.06 \$
	Collet	17.93 \$
	Dégivreur	15.71 \$
	Attaches robustes	33.23 \$
	Pince ajust. 16 po.	63.17 \$
	Scellant noir	25.52 \$
	Ampoule halogène, GMC 2010	21.24 \$
	Clé filtre	20.53 \$
	Standard spark plug	3.87 \$
	Vis boulon	3.64 \$
Réal Huot Inc.	Tige pour borne-fontaine	1 073.07 \$
Roger Gauvin Inc.	Salopette, jacket (Francis J.)	355.17 \$
	Salopette, jacket (Gaétan B.)	355.17 \$
	Bottes à cap (Gaétan B.)	235.64 \$
	Bottes caoutchouc à cap (Francis J.)	182.76 \$
Service Routier Éric Robichaud	Jet de lave vitre	10.62 \$
	Remorquage + démancher drive shaft	252.95 \$
Surplus Général Tardif	Outils pour le garage	125.26 \$
Transport Guy Hamel	Lames au carbure	2 979.00 \$
Usinage François Landry	Fabriquer 2 bolts pr moteur du souffleur	62.12 \$

**32 229.04 \$**

#### **ACHATS AUTORISÉS POUR LE SERVICE INCENDIE**

**0.00 \$**

#### **ACHATS AUTORISÉS POUR LES USINES DE FILTRATION ET D'ÉPURATION**

Fédé.Québ.des Mun.	Frais de transport Dicom	73.12 \$
Groupe Dynaco	Briquet/pierres à briquet	7.80 \$
Linde Canada	Oxygène	1 493.16 \$
Produits Sanitaires Unique	Papier à main	49.33 \$
REM	Courroie, poulie, pompe	984.94 \$

**2 608.35 \$**



## ACHATS AUTORISÉS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Réseau biblio.Cap.-Nat.      Volume retrouvé      -10.92 \$

-10.92 \$

**TOTAL DES ACHATS:**      40 191.72 \$

### **Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

## 5. **Demandes adressées au conseil.**

54-02-17

### **Demande d'aide financière de la Fabrique de Saint-Jean-Port-Joli.**

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Jean-Port-Joli désire tenir un dîner-spectacle à la Vigie le 23 avril prochain avec en performance Richard Abel et dix musiciens;

ATTENDU QUE la Fabrique demande une participation financière à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli pour faire de cette activité bénéfice un succès;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :            M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR :                    M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli ne participe pas financièrement à cette activité.

55-02-17

### **Demande d'aide financière de l'Entraide Pascal-Taché.**

ATTENDU QUE l'Entraide Pascal-Taché, qui dessert les MRC de Montmagny et L'Islet, désire tenir un souper de financement à la Vigie le 29 avril prochain;

ATTENDU QUE l'Entraide Pascal-Taché demande une commandite en service pour la location de la salle de la Vigie pour faire de cette activité bénéfice un succès;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :            M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR :                    Mme Judith St-Pierre  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli participe financièrement à cette activité pour un montant de 500 \$.

### **Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

56-02-17

**Demande d'autorisation pour le relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale.**

ATTENDU QUE le relais à Vélo Aldo Deschênes Via Capitale amasse des fonds pour la Société canadienne du cancer et sera de passage à Saint-Jean-Port-Joli le 3 juin prochain entre 11h00 et 12h00;

ATTENDU QUE le ministère des Transports exige que le relais à vélo fournisse une résolution des municipalités qui seront traversées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Normand Caron  
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli autorise le relais à vélo Aldo Deschênes Via Capitale à traverser son territoire le 3 juin prochain entre 11h00 et 12h00.

57-02-17

**Demande d'aide financière de la Fabrique de Saint-Jean-Port-Joli.**

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Jean-Port-Joli demande de maintenir l'aide financière municipale de 2 000 \$ pour des rénovations à l'église même si les travaux ne sont pas admissibles à une subvention du gouvernement provincial tel que décrit à la résolution 20-01-17;

ATTENDU QUE ces travaux visent à améliorer la salle bain à la sacristie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussièrès  
APPUYÉ PAR : M. Normand Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli verse un montant de 2 000 \$ pour les rénovations prévues dans l'église sur présentation de factures.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

**6. Correspondance.**

Le secrétaire-trésorier dépose la correspondance suivante :

**Expéditeur**

**Sujet**

Procès-verbaux

Régie Intermunicipale de Gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles      Assemblée régulière du 16 novembre 2016.

Invitations

Régie Intermunicipale de Gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles      Assemblée régulière du 8 février 2017.

Autres

Ministère des Transports	Accusé réception résolution 33-01-17, permis de voirie.
Commission municipale du Québec	Décision positive d'exemption de taxe pour Est-Nord-Est, résidence d'artistes.
Ministre Pierre Arcand	Précisions sur la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030.
Mutuelle des municipalités du Qc	Ristourne de 12 940 \$.

7. **Suivi des comités nécessitant une résolution.**

Aucun suivi.

58-02-17 8. **Adoption du règlement fixant les taux de taxes pour l'année 2017.**

**RÈGLEMENT 744-17**

**RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2017.**

ATTENDU QUE le conseil désire établir les taux de taxes pour l'année 2017;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 10 janvier 2017 par monsieur Richard Bernier;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR : M. Normand Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.

- 1- Le taux de la taxe foncière générale est de 0,96 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 2- Le taux de la taxe d'éclairage de la zone éclairée est de 0,02 \$ du 100 \$ d'évaluation et de 0,005 \$ pour le hors zone.
- 3- Le taux de financement à l'ensemble pour l'usine est de 0,0012 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 4- Le taux de financement eau usine est de 0,0181 \$ du 100 \$ d'évaluation.
- 5- Le taux au mètre linéaire est de 2,92 \$ pour le parc de maisons mobiles.
- 6- **Compensation pour le service d'égout.**

Le tarif de compensation pour le service d'égout est déterminé de la façon suivante:

6-1	Une unité de logement résidentiel	150,00 \$
6-2	Une unité de chalet ou résidence saisonnière	75,00 \$
6-3	Par hôtellerie ou motel	
	6-3-1 de moins de trente chambres ou unités	150,00 \$
	6-3-2 de plus de trente chambres	600,00 \$

6-4	Restauration	
	-restaurant et auberge ouverts à l'année	600,00 \$
	-restaurant et auberge saisonniers	450,00 \$
	-restauration "fast food" ouverte à l'année	300,00 \$
	-restauration "fast food" saisonnière	224,00 \$
6-5	Maison de chambres et /ou pension	150,00 \$
6-6	Pour toute succursale de banque, de caisse populaire, de compagnie de téléphone ou d'électricité	150,00 \$
6-7	Pour poste de taxi	150,00 \$
6-8	Pour édifice public non autrement classifié	600,00 \$
6-9	Pour établissement industriel	
6-9-1	Par établissement de moins de 4 500 mètres carrés d'aire au sol	150,00 \$
6-9-2	Par établissement de plus de 4 500 mètres carrés	600,00 \$
6-10	Pour fabrique de produits de béton, de ciment ou de briques	600,00 \$
6-11	Pour garage ou station de service pour véhicules moteurs, faisant le lavage des voitures	600,00 \$
6-12	Pour garage ou station de service automobile ne faisant pas le lavage des voitures	150,00 \$
6-13	Pour magasin et marina	150,00 \$
6-14	Pour entrepôt et établissement commercial ne constituant pas un magasin	
6-14-1	et/ou le personnel et la main d'œuvre sont moins de 10 personnes	150,00 \$
6-14-2	et/ou la main d'œuvre est de dix personnes ou plus de dix personnes	600,00 \$
6-15	Pour commerce de vente ou de transport du lait et autres produits laitiers	150,00 \$
6-16	Par boulangerie et pâtisserie où l'eau est utilisée	150,00 \$

#### **7- Compensation pour le service d'aqueduc.**

Le tarif pour l'eau potable est de 123 \$ par compteur ou par unité de logement/commerce desservie selon l'historique de facturation plus 0,32 \$ du mètre cube d'eau consommée en 2016.

7-1 Lorsqu'une unité de logement/commerce desservie ne possède pas de compteur, le coût du service pour l'eau potable est de 155,00 \$ par unité pour l'année.

7-2 Si la lecture de l'année 2016 n'est pas disponible, la consommation sera estimée selon la moyenne des trois années antérieures. Si ces données ne sont pas disponibles ou non valables, le tarif sera de 155,00 \$ par unité de logement/commerce desservie.

#### **8- Compensation pour la M.R.C. de L'Islet.**

Dans le cas de l'immeuble appartenant à la MRC de L'Islet, situé au 34-A rue Fortin, la compensation pour les services municipaux est de 1,00 \$ du cent dollars d'évaluation.

## 9- Compensation pour le service des matières résiduelles.

Le tarif de compensation pour le service des ordures ménagères est déterminé de la manière suivante:

- |     |   |  |
|-----|---|--|
| 9-1 | Pour une unité de logement résidentiel  | 160,00 \$  |
| 9-2 | Pour un chalet ou résidence saisonnière   | 123,00 \$  |
| 9-3 | Pour une unité de production animale active, une seule unité est facturée par producteur agricole à savoir la principale exploitation | 160,00 \$  |
| 9-4 | Pour les commerces sans cueillette estivale supplémentaire :  |  |
|     |   | $195 \$ + ((VD \times 76 \$) + (VR \times 65 \$))$ |

où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)

VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)

Pour les commerces saisonniers, le tarif est réduit de moitié avec un minimum de 305 \$.

- |     |   |   |
|-----|---|---|
| 9-5 | Pour les commerces ouverts à l'année avec cueillette estivale supplémentaire: |   |
|     |   | $[195 \$ + (VD \times 76 \$) + (VR \times 65 \$)] + [195 \$ + (VD \times 76 \$)]$ |
|     |   | où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)                        |
|     |   | VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)                     |
| 9-6 | Pour les commerces saisonniers avec cueillette estivale supplémentaire :      |   |
|     |   | $[101 \$ + (VD \times 41 \$) + (VR \times 35 \$)] + [195 \$ + (VD \times 76 \$)]$ |
|     |   | où VD= volume du conteneur à déchet (minimum 1 verge cube)                        |
|     |   | VR= volume du conteneur à récupération (minimum 1 verge cube)                     |

- |      |   |  |
|------|---|--|
| 9-7  | Pour les commerces de services situés à l'intérieur d'une résidence ou de l'une de ses dépendances n'ayant pas de numéro civique distinct qui s'affichent sur une rue publique, qui occupent moins de 25 % de la superficie de plancher de la résidence, qui emploient moins de deux personnes incluant le propriétaire ou son conjoint et qui produisent moins d'un quart de verge cube de déchets par semaine, le tarif est de 123 \$ par année. Est considéré comme affiche un écrit, une photo, un sigle, un logo ou tout caractère visuel indiquant la présence d'un commerce. |  |
| 9-8  | Les unités de logements sont facturées en plus des commerces.   |  |
| 9-9  | Pour les commerces opérant toute l'année produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets ou de récupération le tarif est de 243 \$.   |  |
| 9-10 | Pour les commerces saisonniers produisant moins de 1 verge cube par semaine de déchets et de récupération le tarif est de 123 \$.   |  |

**10- Camion de déneigement.**

Le taux de taxe pour le camion de déneigement est de 0,0067 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**11- Évaluation agricole enregistrée.**

Les taux contenus dans le présent règlement s'appliquent également aux évaluations agricoles enregistrées.

**12- Vigie au parc des Trois-Bérets.**

Le taux de taxe pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de 0,012 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**13- Compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets (règlement 688-11).**

Le tarif de compensation pour la Vigie au parc des Trois-Bérets est de 15,00 \$ par unité d'évaluation.

**14- Camion de la protection civile.**

Le taux de taxe pour le camion de la protection civile est de 0,0004 \$ du 100 \$ d'évaluation.

**15- Compensation pour le camion de la protection civile (règlement 693-12).**

Le tarif de compensation pour le camion de la protection civile est de 10,00 \$ par unité d'évaluation.

**16. Cours d'eau.**

Les coûts associés à l'entretien (travaux, frais de gestion et surveillance) d'un cours d'eau sont répartis aux propriétaires au prorata des longueurs de rives, mettant ainsi à contribution les propriétés qui ont pu contribuer à la sédimentation du cours d'eau et qui bénéficieront des travaux d'entretien.

Toutes autres interventions (ex. remplacement de ponceaux, etc.) devront être exclues sur la facture de façon à être assumées par le propriétaire concerné.

a) Rivière Port-Joli

Les propriétaires présents à la rencontre de consultation tenue par la MRC de L'Islet ont accepté le principe de répartition des coûts présentés dans le tableau suivant pour l'entretien du cours d'eau de la rivière Port-Joli sur le territoire de Saint-Jean-Port-Joli pour une longueur totale de 100 mètres.

Propriétaires	Adresse	Matricule	Lot	Longueur	Taxes
Ferme Port-Jolait	597 avenue de Gaspé Ouest	2025-69-0802	3 872 210	100 m	29 884.53 \$

Ces coûts seront recouvrables par une taxe spéciale appelée «cours d'eau rivière Port-Joli» conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

b) Talbot et branche Caron

Les propriétaires présents à la rencontre de consultation tenue par la MRC de L'Islet ont accepté le principe de répartition des coûts présentés dans le tableau suivant pour l'entretien du cours d'eau Talbot et branche Caron sur le territoire de Saint-Jean-Port-Joli pour une longueur totale de 1 156 mètres.

Propriétaires	Adresse	Matricule	Lot	Longueur	Taxes
Gilles Leclerc	899, 2 <sup>e</sup> rang Ouest	2122-11-4797	3 872 111	210 m	1 031.13 \$
Bertrand Caron (Ferme Seigneuriale Caron inc.)	403, 3 <sup>e</sup> rang ouest	2022-91-8008	3 872 110	946 m	2 617.47 \$
				1 156 m	3 648.60 \$

Ces coûts seront recouvrables par une taxe spéciale appelée «cours d'eau Talbot/branche Caron» conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il en sera de même des indemnités, dommages et intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

**17- Taux d'intérêt et pénalités.**

Le taux d'intérêt pour 2017 est fixé à 10 % et celui de la pénalité sur les taxes à 0,5 % par mois avec un maximum de 5 % par année sur tous les comptes passés dus.

**18- Entrée en vigueur.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**9. Dépôt des rapports incendie, sécurité civile et appareils respiratoires 2016.**

Monsieur Jocelyn Robichaud, directeur du service incendie, dépose le rapport incendie ainsi que le rapport de sécurité civile et des appareils respiratoires pour l'année 2016.

Le conseil municipal tient à souligner la qualité des rapports qui sont déposés.

59-02-17

**10. Adoption du rapport annuel 2016 en sécurité incendie.**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Normand Caron  
APPUYÉ PAR : Mme Judith St-Pierre  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2016 préparé par la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'en transmettre une copie à la MRC de L'Islet pour approbation.

60-02-17

**11. Hausse du prix des loyers au 20 chemin du Roy Est.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que le prix de tous les loyers au 20 chemin du Roy Est soit majoré de 7 \$ (augmentation moyenne de 1,4 %) par mois à compter du 1er juillet 2017.

61-02-17

**12. Adoption du règlement 745-17 modifiant le règlement de zonage 705-13 concernant les usages autorisés dans les zones agricoles.**

**RÈGLEMENT 745-17**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 705-13 AFIN DE PERMETTRE LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES RELIÉES À LA TRANSFORMATION DES RESSOURCES DANS L'AFFECTATION AGRICOLE.**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de zonage 705-13 à l'article 3.7.6 concernant les usages permis dans la classe d'usage « Agricole » (A 1);

ATTENDU QUE cette modification est de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources sur le lot 3 872 139, d'une superficie d'environ 3,3 hectares, situé dans une zone agricole telle qu'existante au règlement de zonage actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé, le 24 juillet 1986, l'utilisation autre que l'agriculture, soit à des fins industrielles, d'une partie du lot 3 872 139, d'une superficie d'environ 3,4 hectares (dossier numéro 106732);

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé, le 1<sup>er</sup> août 1988, l'aliénation, le lotissement et l'utilisation autre que l'agriculture, soit à des fins industrielles, d'une partie du lot 3 872 139, d'une superficie d'environ 0,72 hectare (dossier numéro 139533);

ATTENDU QUE sur le lot 3 872 139, on y retrouve un moulin à scie, une cour à bois, un moulin à planer, un séchoir à bois et une cour de tronçonnage;

ATTENDU QUE les activités industrielles reliées à la transformation des ressources sont incompatibles avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elle génère;

ATTENDU QUE cette modification est de permettre à une entreprise de remettre en opération le moulin à scie sur le lot 3 872 139 et de créer de nouveaux emplois;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 4 avril 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu lors de la séance ordinaire du 6 juin 2016;

ATTENDU QU'en date du 23 juin 2016, une demande de tenue de registre référendaire a été déposé par les gens habiles à voter de la zone concernée 90 A et de la zone contigüe 93 A et que celle-ci est recevable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Anthony Hallé  
APPUYÉ PAR : M. Normand Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

d'adopter le présent règlement.





**Grille des  
spécifications**

(Article 3.12)

	111 Ma	112 Ma	113 E	114 E	115 Ma	116 I	117 Rb	149 A		
<b>Classes d'usages</b>										
H1-Unifamiliale	✓	✓			✓					
H2-Bifamiliale	✓	✓			✓					
H3 Multifamiliale	✓	✓			✓		✓			
H4-Maison mobile										
H5-Chalet										
C1-Commerce touristique	✓	✓			✓					
C2-Commerce léger	✓	✓			✓					
C3-Commerce moyen	✓	✓			✓					
C4-Commerce lourd										
I1-Industrie						✓				
A1-Agricole								✓		
R1- Récréotouristique										
P1-Public										
E1-Conservation			✓	✓						
E2-Espace vert										
<b>Normes particulières</b>										
Usage spécifiquement interdit						(17)*				
Usage spécifiquement permis								18		
Normes spécifiques						(6)				
PIIA route 132	✓	✓				✓				
PIIA zone patrimoniale										
Zone inondable										
Plaine inondable	✓	✓	✓	✓						
Contraintes anthropiques (1)										
Zonage agricole provincial			✓	✓				✓		
<b>Normes d'implantation</b>										
Superficie minimale du premier étage en mètres carrés	55	55	-	-	55	55	55	(8)		
Largeur minimale en mètres de la façade avant	7	7	-	-	7	7	7	(8)		
Marge *de recul avant minimale en mètres	10	10	-	-	10	10	10	(8)		
Marge *de recul arrière minimale en mètres	4	4	-	-	4	6	4	(8)		
Marge *de recul latérale minimale en mètres (2)	2	2	-	-	2	4	2	(8)		
Somme minimale des deux marges latérales en mètres	6	6	-	-	6	10	6	(8)		
Nombre d'étages permis	3	3	-	-	3	2	3	(8)		
Hauteur maximale en mètres	15	15	-	-	15	10	15	(8)		
Affichage (article du règlement)	15.12	15.12	-	-	15.12	15.13	15.11	15.14		

### **ARTICLE 3 :**

La grille des spécifications à l'article 3.12 est modifiée par l'ajout de la note 18 suivante :

« Note 18 : Industries du bois de sciage et du bardeau dont les bâtiments et les usages sont protégés par des droits acquis en vertu de la LPTAA selon les normes d'implantation des Zones I.

Les activités industrielles du bois de sciage et du bardeau ne doivent causer aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et de la circulation avoisinante, au-delà des limites du terrain où s'exerce l'activité. La preuve que les limites permises ne sont pas dépassées incombe à l'entreprise. La municipalité peut exiger une telle preuve afin de s'assurer que les règlements soient respectés. La municipalité peut exiger que les bruits incommodes de nature intermittente soient assourdis au moyen de dispositifs efficaces. De plus, l'entreprise devra fournir à la municipalité le certificat d'autorisation délivré par le MDDELCC.

Une zone tampon doit être installée selon les dispositions de l'article 21.8.

L'entreposage extérieur est permis aux conditions visées au paragraphe 3) du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 4.2

### **ARTICLE 4 :**

L'article 21.8 est remplacé par l'article 21.8 suivant :

Article 21.8 Dispositions relatives aux zones tampons.

Toute zone industrielle doit être isolée d'une zone résidentielle, institutionnelle et récréative par une zone tampon d'une largeur minimale de dix mètres (10 m). Cette zone tampon doit comprendre un écran d'arbres d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m) et d'une largeur minimale de huit mètres (8 m) comprenant un minimum de 60 % de conifères et plantés en quinconce à un minimum d'un mètre vingt (1,20 m) d'intervalle ou par un talus d'une hauteur minimale de trois mètres (3 m).

### **ARTICLE 5 :**

Le règlement entrera en vigueur selon la loi.

62-02-17      **13. Reconduction du bail de location du Centre Socioculturel Gérard-Ouellet.**

IL EST PROPOSÉ PAR :                      Mme Judith St-Pierre  
APPUYÉ PAR :                                      M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de reconduire le bail de location avec le Centre socioculturel Gérard-Ouellet (Centre GO) pour une période de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et ce, jusqu'au 31 décembre 2026 aux mêmes conditions que le bail antérieur.

63-02-17      **14. Acceptation de l'offre de financement du règlement d'emprunt 666-10 concernant le bâtiment au parc des Trois-Bérêts (Vigie).**

IL EST PROPOSÉ PAR :                      Mme Judith St-Pierre  
APPUYÉ PAR :                                      M. Richard Bernier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 14 février 2017 au montant de 1 074 900 \$ effectué en vertu du règlement

d'emprunt numéro 666-10. Ce billet est émis au prix de 100,00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<b>108 800</b>	<b>2.42 %</b>	<b>14 février 2018</b>
<b>111 700</b>	<b>2.42 %</b>	<b>14 février 2019</b>
<b>114 700</b>	<b>2.42 %</b>	<b>14 février 2020</b>
<b>117 800</b>	<b>2.42 %</b>	<b>14 février 2021</b>
<b>621 900</b>	<b>2.42 %</b>	<b>14 février 2022</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

64-02-17

**15. Modification du règlement d'emprunt 666-10 concernant le bâtiment au parc des Trois-Bérets (Vigie).**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite emprunter par billet un montant total de 1 074 900 \$:

<b>Règlement d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
666-10	334 200 \$
666-10	35 100 \$
666-10	705 600 \$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli avait, le 13 février 2017, un montant de 1 149 900 \$ à renouveler sur un emprunt original de 1 653 800 \$, pour une période de 5 ans et 15 ans, en vertu du règlement numéro 666-10;

ATTENDU QU'un montant de 75 000 \$ a été payé comptant, à partir du surplus accumulé affecté à la Vigie, laissant ainsi un solde net à renouveler de 1 074 900 \$;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Normand Caron  
APPUYÉ PAR : Mme Judith St-Pierre  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 074 900 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 666-10 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 14 février 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2018</b>	<b>108 800 \$</b>
<b>2019</b>	<b>111 700 \$</b>
<b>2020</b>	<b>114 700 \$</b>
<b>2021</b>	<b>117 800 \$</b>
<b>2022</b>	<b>121 000 \$(à payer en 2022)</b>
<b>2022</b>	<b>500 900 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 février 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 666-10, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli emprunte 1 074 900 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement mentionné ci-haut.

65-02-17      **16. Restauration du Pistoletto pour l'exposition du Musée des beaux-arts de Montréal en 2017.**

ATTENDU QUE dans le cadre du 375<sup>e</sup> anniversaire de la ville de Montréal le Musée des beaux-arts exposera la sculpture "Naufrage" de Michelangelo Pistoletto du mois d'avril à octobre 2017;

ATTENDU QUE le Musée prendra en charge tous les frais de transport, d'encaissage et d'assurances;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit une opportunité réelle pour Saint-Jean-Port-Joli en termes de visibilité et de notoriété durant cette exposition;

ATTENDU QUE la municipalité est consciente que des frais de préparation seront nécessaires avant l'encaissage et le transport;

ATTENDU QUE les frais de restauration et de préparation sont évalués à 11 910 \$ avant taxes par Ché Bourgault afin de rendre cette sculpture à la hauteur de sa réputation et de son évaluation;

ATTENDU QUE le Musée des beaux-arts de Montréal se dit prêt à assumer 50 % de ces frais par le biais d'un courriel reçu le 20 janvier dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR :                    M. Richard Bernier  
APPUYÉ PAR :                                M. Pierre Bussières  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli mandate Ché Bourgault afin de restaurer et préparer l'œuvre avant son transport vers Montréal au montant de 11 910 \$ plus taxes. Ce montant sera assumé à parts égales avec le Musée des beaux-arts de Montréal.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU

de payer ce montant à même le surplus accumulé affecté pour les œuvres.

### **Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

66-02-17

#### **17. Appui au projet de développement du Faubourg.**

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel intégré a été déposé au comité consultatif d'urbanisme le 25 janvier dernier;

ATTENDU QUE ce projet consiste principalement à implanter une soixantaine d'unités résidentielles de 2 types;

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme se montre favorable à l'ensemble de ce projet et que pour la suite des choses, le conseil municipal devra modifier le règlement de zonage afin de rendre le projet conforme à la réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières

APPUYÉ PAR : M. Normand Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que les membres du conseil municipal sont favorables au projet de développement du Faubourg et que par conséquent, le processus de modification du règlement de zonage 705-13 sera amorcé.

67-02-17

#### **18. Étude sur la mise en commun en sécurité incendie par la MRC de l'Islet.**

ATTENDU QUE l'annonce d'un nouveau programme d'aide financière disponible auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) permettant de soutenir la réalisation d'études d'opportunité visant la mise en commun volontaire d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en sécurité incendie, dans le respect de la Loi sur la sécurité incendie, à raison de 50 % des coûts admissibles pour une aide maximale de 35 000 \$;

ATTENDU QUE la volonté exprimée par le conseil de la MRC de L'Islet à déposer une demande dans le cadre de ce programme d'aide financière afin de faire réaliser une étude d'opportunité de mise en commun de services en sécurité incendie pour répondre aux exigences en cette matière et faire face aux défis des milieux ruraux;

ATTENDU QUE l'intérêt de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à faire partie de cette étude en tenant compte des considérations suivantes :

-les services de sécurité incendie municipaux sont appelés à relever des défis de plus en plus grands;

-certaines municipalités ont entrepris des démarches pour valider leur état de situation en sécurité incendie;

-les risques présents sur le territoire et la complexité de plus en plus élevée des interventions;

-les besoins grandissant en matière de formation des pompiers et les difficultés de recrutement et de rétention de pompiers à temps partiel;

-permettre de mieux relever les défis auxquels les services incendie sont confrontés;

-l'opportunité de mettre en place une structure de travail adéquate permettant d'établir un diagnostic des services présents dans chacune des municipalités et d'amorcer, au besoin, la négociation d'entente de partage de ressources ou d'infrastructures;

ATTENDU QUE l'importance de maximiser les actions prévues au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet;

ATTENDU QUE l'autre partie du financement sera puisée à même le Fonds de développement des territoires de la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Judith St-Pierre  
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de confirmer l'intérêt de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli à faire partie du projet d'étude d'opportunité visant la mise en commun d'une partie ou de l'ensemble de l'offre municipale en sécurité incendie;

de mandater la MRC de L'Islet à déposer un projet en ce sens au MAMOT dans le cadre dudit programme d'aide financière, y compris le devis préparé conformément à l'annexe 1 du formulaire de demande à être transmis au MAMOT;

de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de L'Islet et au directeur du Service de protection contre les incendies de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli.

68-02-17      **19. Ajout d'un assuré au contrat avec la Mutuelle des municipalités du Québec.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR : M. Stanley Bélanger  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

que la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est d'accord pour ajouter la Corporation Dièse de la Côte-du-Sud comme assuré additionnel à toutes les sections au contrat d'assurance de la municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec et d'assumer les frais supplémentaires d'environ 175 \$ par année.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

---

Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

69-02-17      **20. Nomination de deux personnes sur le comité de suivi de l'entente culturelle 2017.**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Pierre Bussières  
APPUYÉ PAR : M. Normand Caron  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de nommer monsieur Anthony Hallé et madame Marika Faucher sur le comité de suivi de l'entente culturelle 2017 tel que stipulé à l'article 5.1 A de l'entente.

70-02-17

**21. Subvention au Festival Bivouak'Aloozza Saint-Jean-Port-Joli pour 2017 et 2018.**

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Judith St-Pierre  
APPUYÉ PAR : M. Anthony Hallé  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de verser une subvention annuelle de 3 800 \$ sur présentation de factures au Festival Bivouak'Aloozza Saint-Jean-Port-Joli pour les années 2017 et 2018.

Un rapport faisant état de la façon dont la subvention municipale 2017 a été dépensée durant l'année devra être déposé avant d'obtenir l'aide financière pour l'année 2018.

**Certificat de disponibilité de crédit.**

Je soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

**22. Autres sujets:**

71-02-17

a) **Motion de félicitations à l'équipe de sculpteurs sur neige du Québec/Saint-Jean-Port-Joli à Valloire.**

Les membres du conseil municipal tiennent à féliciter de façon unanime les membres de l'équipe Québec/Saint-Jean-Port-Joli pour l'obtention du premier prix du jury dans le volet international à Valloire en France lors la 34<sup>e</sup> édition tenue en janvier dernier.

**23. Période de questions.**

Les membres du conseil répondent aux questions qui leur sont posées.

72-02-17

**24. Clôture et levée de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Normand Caron  
APPUYÉ PAR : M. Richard Bernier  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

de lever l'assemblée à 20 : 31 heures.

\_\_\_\_\_  
Jean-Pierre Dubé, maire

\_\_\_\_\_  
Stéphen Lord, secrétaire-trésorier

Je, Jean-Pierre Dubé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.